

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : CNRS - DELEGATION REGIONALE 7
Adresse : 2 avenue albert einstein 69100 VILLEURBANNE FRANCE
Tél : 0472726483

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : COZMA Prénom : Roman Sexe : M Né(e) le : 20/08/1992

Adresse : 35 rue docteur bonhomme LYON 69008 LYON 08EME FRANCE

Tél : 0687885465 Portable : 0687885465 Mél : Cozma.Roman@univ-lyon2.fr

ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
MASTER 2 ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS / TRANSPORT RESEAUX
TERRITOIRE (TRT)

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Université Lumière-LYON 2

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 17/08/2020 au 15/11/2020

Représentant une durée totale de 13 (Nombre de mois / Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 1756,82 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 Janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié, la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art.D.124-9).

Fait à LYON le 11 Mars 2021

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Pierre-Yves PEGUY

Le Directeur
du
LABORATOIRE AMENAGEMENT
ECONOMIE TRANSPORTS
Pierre-Yves PEGUY